

(N° 108.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 26 MARS 1924

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1924.

(Voir les n<sup>os</sup> 169, 175 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 26 mars 1924.)

---

Présents : MM. DE BAST, vice-président ; LIEBAERT, SEELIGER, SERRUYS, STRUYE et DELANNOY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Gouvernement vient de déposer un Projet de Loi allouant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les budgets de l'exercice 1924. A l'heure actuelle, aucun des budgets de dépenses n'a encore été voté par les deux Chambres législatives et les crédits provisoires dont dispose le Gouvernement n'assurent la marche des services publics que jusqu'au 31 mars courant.

Les crédits demandés par le projet soumis à vos délibérations, sont estimés aux sommes nécessaires pour couvrir les besoins de l'Etat jusqu'au 30 juin prochain.

Force nous est donc de les voter ; votre Commission espère toutefois que ce seront les derniers, et que les Chambres trouveront le temps de voter, d'ici au 30 juin, les divers budgets que le Gouvernement nous demande de ratifier depuis le mois de novembre dernier.

*Le Rapporteur,*  
E. DELANNOY.

*Le Président,*  
CAMILLE DE BAST.